

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Modification du 20 octobre 2010

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux¹ est modifiée comme suit:

Art. 212b Communication des jugements pénaux cantonaux

Les autorités cantonales communiquent à l'OVF tous les jugements pénaux et les décisions de classement rendus en vertu de la législation sur la protection des animaux.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

20 octobre 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 455.1

